



Comité social territorial central

28 septembre 2023

Déclaration d'ouverture de la CFTC

Monsieur le Président, Madame la Secrétaire Générale, Mesdames, Messieurs,

Au retour de la période d'été nous voici déjà confrontés aux **deux questions cruciales** qui doivent tous nous mobiliser : **la défense du pouvoir d'achat** des agents de la collectivité parisienne et **l'impératif de recrutement** pour faire face aux **sous-effectifs chroniques dans de très nombreux services de la Ville**.

Sur le premier point, les annonces que vous nous avez faites le 5 septembre dernier constituent des avancées dont la **CFTC** s'est félicitée. En 20 ans, les agents des trois fonctions publiques ont perdu entre 20 et 25 % de revenus ! Les agents de la Ville concernés attendent donc avec impatience **la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** que nous avons demandé en juillet à voir appliquée par la Ville et sur laquelle vous vous êtes engagé. La **CFTC** regrette néanmoins que le champ d'application de cette prime n'ait pas été élargi aux agents ayant des revenus supérieurs à 3 250 € bruts mensuels (les agents de catégorie B notamment) et qui subissent également les conséquences de l'inflation. De plus le Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) qui devait examiner le décret spécifique pour la territoriale n'a pu se tenir le 20 septembre dernier faute de quorum. Les agents devront encore attendre. La **CFTC** demande donc à la Ville de tout faire dès la parution du décret pour que le versement de cette prime intervienne sur la paye la plus proche. **Sur le sujet des ratios promus/promouvables** que nous devrions examiner aujourd'hui, la **CFTC** demande depuis toujours le passage à 100 %. C'est donc une avancée considérable que nous saluons pour les B et les C à qui seront enfin accordés ces 100 %. Pour les agents de catégorie A, comme lors des campagnes précédentes pour les A, les B et les C, la **CFTC** continue de privilégier la négociation pour obtenir les meilleures augmentations possibles. C'est ce que nous vous demandons aujourd'hui tout en continuant à viser le 100 % comme objectif final. Par ailleurs, la **CFTC** se félicite de la **prise d'effet à partir de 2024 de la promotion à la date où l'agent remplira, au cours de l'année, les conditions de promouvabilité** (ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021).

Sur le second point, la **CFTC** ne peut qu'encourager la Ville à poursuivre ses efforts en faveur du recrutement car **les sous-effectifs constituent une réelle contrainte pour l'activité et un facteur de souffrance pour les agents qui doivent absorber les charges de travail souvent excessives dues à ces absences**, qu'il s'agisse des agents techniques comme des administratifs,

et ceci quelle que soit leur place dans la hiérarchie : du C au B jusqu'au A. Avec, au **dernier rapport social unique** présenté, un **trou à combler de près de 4 000 postes (7,3 % de l'effectif budgétaire à fin 2022 contre 3,1 % en 2016)**, le recrutement doit être une « ardente obligation » à laquelle la Ville ne peut pas se soustraire au risque de ne plus pouvoir assumer correctement ses obligations de service public. Elle le doit pour les agents en poste (47 ans et 6 mois en moyenne d'âge à fin 2022), agents qui attendent la relève de nouveaux entrants qu'il faudra motiver. La Ville lumière doit pouvoir continuer d'attirer à elle les meilleurs talents et **retenir ceux dont elle dispose par les promotions adéquates, le renforcement des actions de formation en interne et une politique sociale innovante et adaptée** par des mesures concrètes telles l'élargissement de l'accès au logement pour les agents de la Ville, et ce particulièrement pour les jeunes embauchés. **C'est l'attractivité de la Capitale qui est en jeu à moins de 10 mois des jeux Olympiques et Paralympiques à Paris.**

La **CFTC** vous remercie de votre attention.

La CFTC à vos côtés

Pour vous défendre et vous informer